

## CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

-----

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars, à quatorze heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle Michel Gasnier, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : Mmes EUDIER et STIL, M. COURSEAU, Mme MAILLARD, MM. COMBE et DELCROIX, Mme LEROY, M. LACAILLE, Mme ROUX, M. SORET, Mme BEAUJOUAN, M. HERLAKIAN, Mme COUCHE, M. FAVENNEC, Mme MONNAIE, M. ALLORY, Mme LEBRUN, M. PAUMIER, Mme TANGUY, M. SAINT-MARTIN, Mme PEIGNY, M. FERRE, Mme LASNON, M. CORDEAUX, Mme VARNIERE et M. HAUGUEL

Était excusée : Mme BESLOUIN (pouvoir donné à Mme STIL) formant la majorité des membres en exercice. Madame STIL a été élue secrétaire.

-----

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026**
- 2. Election du Maire**
- 3. Détermination du nombre d'adjoints**
- 4. Election des adjoints**
- 5. Lecture de la charte de l'Elu local**
- 6. Délégations accordées au Maire par le conseil municipal**
- 7. Fixation du nombre de membres du CCAS**
- 8. Election des membres du CCAS**

#### ***1- Approbation du procès-verbal de la séance du 3 mars 2026***

Madame le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les points 2, 3 et 4 de l'ordre du jour sont annexés dans la pièce jointe n°1 de la présente

### **5 – Lecture de la charte de l'Elu local**

Madame le Maire donne lecture de la charte de l'élu local annexée dans la pièce jointe n°2

### **6 – Délégations accordées au Maire par le conseil municipal**

<b>Délibération n°18/2026 – Délibération relative aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal</b>
---

Madame le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions afin de faciliter la gestion courante de la commune et d'assurer la continuité de l'action publique locale.

Ces délégations permettent au Maire de prendre, dans un cadre défini par le Conseil Municipal, certaines décisions nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et à la mise en œuvre des politiques publiques locales, sans qu'il soit nécessaire de réunir systématiquement l'assemblée délibérante.

Ce dispositif contribue ainsi à améliorer la réactivité de la collectivité, tout en garantissant l'information et le contrôle du Conseil Municipal, puisque le Maire rend compte régulièrement des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues par la loi et énumérées dans le tableau joint à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments d'information, le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

**VU** l'article L2122-23 du même code relatif aux modalités d'exercice de ces délégations.

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses compétences afin de favoriser la bonne administration communale ;

**CONSIDERANT** que le Maire devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,  
Après en avoir délibéré,**

**DIT** que le Maire est chargé, pour la durée du mandat, par délégation du Conseil Municipal, des attributions annexées dans le tableau joint à la présente délibération.

**AUTORISE** conformément à l'article L 2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

**DIT** que le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Le tableau des délégations est joint au présent procès-verbal en annexe n°3

**7 - Fixation du nombre de membres du CCAS**

**Délibération n°19/2026 – Délibération relative à la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif rattaché à la commune. Il constitue l'outil privilégié de la politique sociale locale, chargé de mettre en œuvre des actions de solidarité et de coordonner l'aide sociale sur le territoire communal.

Le C.C.A.S. de la commune intervient auprès des personnes les plus défavorisées notamment grâce à la délivrance d'aides d'urgence, grâce à l'épicerie solidaire, grâce à l'octroi d'aides concernant la restauration scolaire.

Le CCAS est présidé de plein droit par le maire de la commune. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le maire.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

L'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil

d'administration : un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de délégués au Centre Communal d'Action Sociale à 12 dont 6 conseillers municipaux.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L123-6 et R 123-7.

**CONSIDERANT** l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler le conseil d'administration du C.C.A.S. après chaque élection municipale ;

**CONSIDERANT** que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal,**  
**A l'unanimité,**  
**Après en avoir délibéré,**

**FIXE** à 12 le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. (6 membres élus parmi les conseillers municipaux et 6 membres nommés par le Maire)

## **8 - Election des membres du CCAS**

<b>Délibération n°20/2026 – Délibération relative à l'élection des membres issus du conseil municipal au CCAS</b>
---

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 21 mars 2026 le Conseil Municipal a décidé de fixer le nombre de membres du C.C.A.S. à 12.

Parmi ces 12 membres, 6 sont issus du Conseil Municipal et doivent être élus au scrutin de liste.

Conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, les membres élus du conseil d'administration du CCAS sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire demande aux candidats de bien vouloir se faire connaître.

Le vote se déroulera à bulletin secret.

Compte tenu de ces éléments d'information, Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R123-8 :

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant à 12 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à l'élection de 6 membres du conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal procède à l'élection des membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

**La liste suivante a été déposée :**

- Madame Christelle ROUX ;
- Madame Laëtitia TANGUY ;
- Madame Charlotte LASNON ;
- Madame Carole STIL ;
- Madame Emilie VARNIERE ;
- Mme Véronique PEIGNEY ;
- Monsieur Nicolas HAUGUEL ;
- Madame Marie-Pascale LEROY

**Résultat du scrutin**

**Nombre de votants : 27**

**Nombre de suffrages exprimés : 27**

**Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :**

- Madame Christelle ROUX ;
- Madame Laëtitia TANGUY ;
- Madame Charlotte LASNON ;
- Madame Carole STIL ;
- Madame Emilie VARNIERE ;
- Mme Véronique PEIGNEY

Avant de clôturer la séance du conseil municipal, Madame le Maire donne lecture du texte suivant :

« Saint Romanaises, Saint Romanais, Cher(e)s collègues,

C'est avec une profonde gratitude et une immense responsabilité que je me tiens devant vous aujourd'hui, en tant que Maire réélue de notre belle commune. Je tiens tout d'abord à vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous m'avez renouvelée, ainsi qu'à l'ensemble des membres du conseil municipal pour votre soutien et votre engagement à mes côtés.

Ce deuxième mandat est l'opportunité d'atteindre de nouveaux objectifs, de poursuivre le travail collectif que nous avons commencé ensemble, mais aussi de faire face aux défis qui se présentent à nous. Je suis convaincue que, grâce à la solidarité, à l'esprit de collaboration et à la passion que chacun d'entre vous porte pour Saint-Romain-de-Colbosc, nous pourrons relever ces défis et faire avancer notre commune avec dynamisme et enthousiasme.

Notre projet pour ce mandat est clair : construire un avenir pour tous les Romanais et les Romanaises, tout en préservant ce qui fait l'âme de notre village. Le bien-être de chacun, quel que soit son âge, est au cœur de nos priorités.

Nous nous engageons à mettre en œuvre un projet ambitieux, un projet qui s'inscrit dans une démarche respectueuse de notre environnement tout en répondant aux besoins de notre population grandissante. Il s'agit de réinventer nos espaces publics, d'améliorer la qualité de vie, de rendre notre ville plus agréable et plus moderne, tout en conservant son caractère unique. Ce renouvellement ne concerne pas seulement les infrastructures, mais aussi l'accès à des équipements publics de qualité, des espaces verts et des lieux de convivialité, pour que chacun, qu'il soit jeune, adulte ou senior, se sente bien à Saint-Romain-de-Colbosc.

Pour nos enfants, nous continuerons à investir dans des écoles et des structures d'accueil qui favorisent leur épanouissement. Notre engagement est de leur offrir un cadre propice à la réussite, à la créativité et à la découverte. Nous poursuivrons également nos efforts pour renforcer les activités périscolaires, et soutenir la culture, le sport et la solidarité.

Quant à nos jeunes, il est essentiel de leur offrir des espaces où ils peuvent s'exprimer, se rencontrer et s'investir dans la vie citoyenne. C'est pourquoi nous mettrons un accent particulier sur l'animation de notre commune et la mise en place de projets dédiés aux jeunes, pour qu'ils se sentent acteurs de leur avenir et qu'ils puissent développer des compétences utiles à leur vie future.

Pour nos aînés, notre objectif est de créer une ville où il fait bon vivre à tous les âges. Nous veillerons à renforcer les services d'aide à la personne, à améliorer l'accessibilité des espaces publics, et à développer des initiatives qui permettent à nos aînés de vivre en toute autonomie et dignité. Nous mettrons également en place des activités spécifiques, notamment culturelles et sociales, pour rompre l'isolement et favoriser les échanges intergénérationnels.

Nous avons aussi à cœur de faire de Saint-Romain-de-Colbosc une commune dynamique, où le commerce de proximité est un véritable moteur de la vie locale. Notre objectif est de soutenir nos commerçants, de favoriser l'installation de nouvelles entreprises et de donner à notre cœur de ville une attractivité renforcée. Le commerce est un lien essentiel dans notre tissu social et un pilier de notre économie locale. Nous devons œuvrer pour qu'il prospère et se diversifie.

Je tenais à remercier les agents de la ville pour leur engagement, leur patience et leur bonne humeur, et qui ont à cœur le service public.

Chers collègues, chers habitants, nous avons un travail passionnant et ambitieux devant nous. Nous devons être unis dans nos efforts, courageux dans nos décisions et toujours à l'écoute des besoins de chacun. Ensemble, nous ferons de Saint-Romain-de-Colbosc une commune où il fait bon vivre, où chacun peut s'épanouir, qu'il soit jeune, adulte ou senior.

Je vous remercie de votre engagement, de votre soutien, et de la confiance que vous m'accordez une nouvelle fois. Le défi est grand, mais nous avons une équipe formidable, pleine d'énergie et de talents. Ensemble, nous réussirons à faire rayonner notre commune, à la rendre encore plus accueillante et encore plus solidaire.

Saint- Romain on y vient, Saint- Romain on y est bien, Saint-Romain on y revient.

Vive Saint-Romain-de-Colbosc ! Vive la République et vive notre commune !

Merci. »

Le prochain conseil municipal se tiendra le 9 avril 2026 à 18h30